

C

Arrêté fédéral relatif aux crédits alloués pendant les années 2013 à 2016 aux institutions chargées d'encourager la recherche

Projet

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 octobre 2012¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 27 septembre 2012 relatif aux crédits alloués pendant les années 2013 à 2016 aux institutions chargées d'encourager la recherche² est modifié comme suit:

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² Le plafond de dépenses pour les années 2013 à 2016 est augmenté d'un montant de 24 millions de francs affecté à un programme d'encouragement de la relève «Energie» du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

II

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ FF 2012 8331

² FF 2012 7747

